

Objet : Arrêté de police de la circulation – Chemin des Diligences –

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 27 février 2026 de **l'entreprise SMPT** – ZA GERARD II, Route de la Robiquette 35500 MONTREUIL SOUS PEROUSE, représenté par Mme POREE Jeanne, qui souhaite **effectuer des travaux d'extension électrique – Borne IRVE.**

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu Chemin des Diligences à partir du 12/03/2026 pour une durée de 26 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'extension électrique – Borne IRVE, la rue sera barrée Chemin des Diligences à partir **du jeudi 12 mars 2026 au lundi 06 avril 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis dans les deux sens aux restrictions suivantes :

- Circulation alternée en mode manuel ou par feux tricolores,
- Interdiction de stationner ou dépasser à tous véhicules légers ou poids lourds sur la zone de travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 09 mars 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

